



**Charte d'insertion du projet de rénovation urbaine  
de Kermoyan à Quimper**

**Entre**

**La Ville de Quimper**

**L'Etat**

**L'OPAC de Quimper Cornouaille**

**Le Conseil Général du Finistère**

**L'OPAC Habitat 29**

## **Préambule**

### **Le contexte local**

La ville de Quimper a élaboré et engagé la mise en œuvre d'un projet de transformation du quartier de Kermoysan. Cette opération s'inscrit dans le programme national de rénovation urbaine soutenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et a fait l'objet d'une convention avec l'Agence signée le 26 septembre 2006. Le Conseil Général du Finistère est également signataire de cette convention.

Le projet qui vise une transformation profonde et durable du quartier, doit favoriser également l'insertion sociale et professionnelle de ses habitants.

La politique locale en matière d'insertion professionnelle se fait dans le cadre coopérations régulières entre le Service public de l'emploi, le Conseil général du Finistère devenu depuis 2005 chef de fil en matière d'insertion du fait des transferts de compétences de l'Etat, le Conseil régional et la ville de Quimper. Pour organiser son intervention le Conseil général a créé des comités de pays de lutte contre les exclusions (CPLÉ) qui associent les principaux acteurs de l'insertion de chacun des pays du Finistère. Le principal objectif de ces CPLÉ est de mettre en cohérence les besoins identifiés sur le territoire avec l'offre d'insertion sociale et professionnelle.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Quimper, qui concerne le quartier prioritaire de Kermoysan, a retenu comme l'un de ses principaux axes de travail, de faciliter l'accès à l'emploi pour les habitants du quartier. Les nombreuses opérations participant au projet de rénovation urbaine constituent autant d'opportunités pour initier des parcours d'insertion dans les domaines du bâtiment et des travaux publics.

### **L'obligation de la loi et de l'ANRU**

La loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine stipule, dans son article 10, que « ...L'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte, dans les neuf mois suivant sa création, une charte d'insertion qui intègre dans le programme national de rénovation urbaine les exigences d'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles. »

Le règlement général de l'Agence stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion. Ainsi, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine avec l'ANRU sont tenus d'en respecter les dispositions.

Le programme national de rénovation urbaine vise à restructurer, dans un objectif de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible. La contribution des projets aidés par l'ANRU au développement durable des quartiers concernés résulte notamment de la complémentarité des interventions qu'ils prévoient sur le cadre urbain avec les actions de développement économique et social des quartiers. Les investissements menés sur ces territoires doivent donc améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants, et l'ambition du programme national de rénovation urbaine doit se traduire par un effet de levier pour l'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles.

Les possibilités offertes par le cadre de la commande publique (articles 14 et 30 du code des marchés publics, loi Sapin du 29 janvier 1993 pour les organismes privés d'HLM) doivent être exploitées par les maîtres d'ouvrage pour permettre aux personnes en recherche d'emploi des zones urbaines sensibles d'accéder à des emplois durables de qualité.

Les travaux d'investissement qui font l'objet du projet de rénovation urbaine, mais également les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés doivent être une occasion d'embaucher des habitants du quartier de Kermoisan. Pour atteindre ces objectifs, la ville de Quimper, porteur de projet de rénovation urbaine doit, en lien étroit avec le Préfet, mobiliser l'ensemble des structures locales de l'insertion, tels que l'ANPE, le PLIE, et la Mission locale du pays de Cornouaille.

## **Diagnostic emploi / insertion sur la Zone Urbaine Sensible (ZUS) de Kermoisan**

Au recensement de 1999 la ZUS de Kermoisan regroupait 5317 habitants soit 8,4% de la population de la ville de Quimper. Contrairement à tous les quartiers de la Ville dont la population avait augmenté entre 1990 et 1999, la ZUS avait perdu près de 10% de ses habitants. Les jeunes de moins de 20 ans, bien que leur nombre ait diminué entre les deux recensements, représentaient 30% de la population du quartier, soit 6% de plus que sur l'ensemble du territoire quimpérois.

Les résidents étaient pour 80% locataires de leur logement, 70% étant logés dans le parc social.

L'observatoire national des ZUS, mais surtout l'observatoire social et urbain (OSU) construit à Quimper dans le cadre du Contrat de Ville, permettent désormais de disposer de données actualisées, qui sont autant d'indicateurs de la situation du quartier et de son évolution. Ils mettent en évidence les principales caractéristiques de la ZUS :

- La pauvreté. Près d'un ménage sur deux vit avec un revenu fiscal par unité de consommation inférieur à 750 €. Un tiers des habitants de moins de 60 ans vit sous le seuil de pauvreté. Pour de nombreux ménages, le travail ne permet pas de sortir de la pauvreté. Parmi les adultes actifs allocataires de la CAF, résidents dans la ZUS, plus d'un sur cinq reste sous le seuil de pauvreté. Un enfant sur deux, dont les parents sont allocataires CAF, vit dans une famille dont les ressources sont inférieures au seuil de bas revenus.
- L'emploi. Une forte proportion d'adultes est en dehors du marché du travail. 42% des allocataires CAF sont considérés comme inactifs (n'occupant pas d'emploi, n'en recherchant pas et n'étant pas étudiants) Si le taux de chômage global a diminué entre 2005 et 2006 (17,9% en 2005 et 16,4% en 2006) il reste sensiblement supérieur à la moyenne quimpéroise (12,6 % en 2006). Ces indices sont des données estimées sur la base des chiffres de l'ANPE rapportés à la population recensée en 1999. Les demandeurs d'emploi non indemnisés sont en proportion plus nombreux que dans les autres quartiers, effet d'un chômage de plus longue durée ou d'une absence de cotisation préalable.
- Le niveau de formation. Le taux de scolarisation des jeunes de 19-24 ans est très bas : 45% à comparer à 64% sur l'ensemble de la Ville. Les titulaires dans la population d'un diplôme supérieur à bac +2 y sont trois fois moins nombreux, alors que les personnes sans diplôme sont deux fois plus nombreuses que sur l'ensemble de Quimper. Enfin le taux des élèves présentant au collège au moins deux années de retard est très supérieur à la moyenne communale.

Le PLIE de Quimper Communauté est présent auprès des DELD et allocataires du RMI du quartier de Penhars-Kermoysan depuis sa création en 1996.

La part des bénéficiaires sortis sur l'emploi (CDD > 6 mois et CDI) domiciliés sur le quartier de Penhars-Kermoysan représente sur la période 2001-2005, 1/3 du volume des sorties.

Dans ce contexte, la charte d'insertion constitue à la fois une action complémentaire à l'ensemble de ce qui est déjà fait sur le quartier de Kermoysan et une opportunité tout à fait spécifique au service de l'accès à l'emploi d'une partie de la population, plus facilement mobilisable sur les travaux engagés sur leur quartier.

## **Article 1 : objet de la charte, contexte et partenaires**

L'opération de renouvellement urbain du quartier de Kermoysan va en transformer significativement la forme urbaine et le fonctionnement. Elle va aussi générer un volume conséquent de travaux, à même de constituer un levier pour l'insertion professionnelle et la qualification d'une partie des habitants en recherche d'emploi, résidant dans le quartier, mais aussi sur l'ensemble du bassin d'emploi.

La présente charte a pour objet d'organiser la mobilisation de cette activité économique, à travers essentiellement les marchés publics, prioritairement en direction des habitants de Kermoysan.

La présente charte est aussi un terrain d'expérimentation pour un travail plus étendu et durable en terme de mobilisation de la commande publique pour l'insertion et la qualification professionnelle sur le bassin d'emploi. Elle peut aussi contribuer à mieux accompagner la gestion prévisionnelle des emplois dans les entreprises.

Au delà des signataires actuels, elle sera proposée par ces signataires à de nouveaux maîtres d'ouvrage, dont la « Foncière Logement » amenée à intervenir dans la cadre de la rénovation urbaine de Kermoysan, mais aussi aux organismes représentatifs des entreprises bénéficiaires des marchés publics. Ceux-ci pourront y adhérer par avenant.

## **Article 2 : la commande publique mobilisée**

La présente charte s'applique à l'ensemble des travaux générés par le projet de rénovation urbaine dont les appels d'offres seront lancés postérieurement à sa signature. La ville de Quimper a, sans attendre, inscrit la clause d'insertion sociale dans les consultations engagées depuis plusieurs mois. Elle est mise en œuvre notamment à travers la gestion des marchés publics:

Ils correspondent environ aux montants de travaux estimés ci-dessous :

- les marchés concernant les démolitions, reconstructions et réhabilitations conduites par l'OPAC de Quimper Cornouaille (6.5 M€ HT)
- les marchés d'interventions sur les espaces publics conduits par la ville de Quimper (6 M€ HT)
- les marchés de construction d'équipements publics conduits par la ville de Quimper (5,9 M€ HT)
- les marchés de réhabilitations conduits par l'OPAC Habitat 29 (0,5 M€ HT)

D'autres marchés ou activités sont susceptibles d'enrichir et diversifier les supports d'intervention, particulièrement dans le domaine de la gestion/fonctionnement des quartiers sans qu'il soit possible de les spécifier à ce jour :

- gardiennage des chantiers
- entretien des espaces publics et bâtiments
- autres marchés ou services portés par les maîtres d'ouvrage mais non spécifiques à l'opération, dans la mesure où la présente charte constitue bien une première étape d'une mobilisation plus large de la commande publique locale au service de l'insertion.

### **Article 3 : Le public visé par la charte**

La situation professionnelle de la population du quartier de Kermoysan, justifie d'une mobilisation spécifique des marchés ci dessus au service d'un meilleur accès à l'emploi de ses habitants : construction d'une expérience professionnelle, d'une qualification, possibilité d'emploi durable. Les besoins ne se limitent pas en la matière à des emplois de bas niveaux de qualification, une partie de la population, jeune notamment, pouvant être qualifiée mais avec des difficultés d'accès à l'emploi.

Le fait de cibler l'offre d'insertion au bénéfice prioritaire des résidents de la ZUS de Kermoysan constitue un levier complémentaire à l'objectif de transformation sociale et urbaine recherché dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

En conséquence les publics ciblés par la charte sont, par ordre de priorité :

- les habitants de la ZUS de kermoysan, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification ou rencontrant des problèmes spécifiques d'accès à l'emploi et à la qualification.
- les personnes inscrites dans les parcours d'insertion sur le pays de Quimper, en priorité celles, ciblées par les politiques publiques de l'emploi.

Dans tous les cas une attention particulière sera portée au respect de l'égalité des chances pour tous et de la parité.

### **Article 4 : les objectifs quantitatifs**

Dans le cadre de la présente charte, les signataires s'engagent à atteindre à minima les résultats suivants :

- 5% au minimum des heures globalement travaillées dans le cadre des travaux décrits à l'article 2 et son annexe seront réservés aux publics ciblés par la présente charte, en embauche directe ou en sous-traitance à des structures d'insertion

### **Article 5 : Le pilotage**

Le pilotage de la présente charte est assuré par le comité de pilotage de la rénovation urbaine et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il sera régulièrement informé des conditions de sa mise en œuvre et des résultats enregistrés.

### **Article 6 : l'organisation technique et cellule opérationnelle**

Pour mener à bien ces objectifs, il est convenu d'en confier la mise en œuvre au PLIE de Quimper Communauté.

La mission du PLIE se décompose comme suit :

- **Assistance aux maîtres d'ouvrages** pour la prise en compte des clauses

d'insertion dans leurs marchés :

- Identification des marchés pouvant intégrer les clauses d'insertion. Etude de faisabilité en fonction de la technicité, du volume d'heures et des qualifications requises.
  - Choix du moyen réglementaire adapté (articles 14 ou 30 du code des marchés publics), et de la hauteur des engagements demandés aux entreprises.
- **Information des entreprises** qui solliciteront des explications pour l'établissement de leur offre.
  - **Assistance aux entreprises retenues** pour la concrétisation de leurs engagements :
    - Aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion en cohérence avec les besoins de l'entreprise et avec le nombre d'heures d'insertion déterminé.
    - Proposition d'offres de service liées au recrutement
    - Anticipation des besoins de formation
    - Définition des modalités d'accueil et d'intégration des personnes embauchées.
  - **Organisation et animation d'une cellule opérationnelle** constituée des structures de l'emploi et de l'insertion, pour le repérage et la mobilisation des publics pouvant répondre aux offres des entreprises :
    - Anticipation de la mobilisation des publics
    - Anticipation des besoins de formation professionnelle des publics quand les délais le permettent
  - **Création d'outils de suivi et d'évaluation du dispositif**
  - **Suivi de la mise en œuvre des clauses et du respect des engagements**

### **Constitution, animation et rôle de la cellule opérationnelle :**

Elle est animée par le PLIE dont la mission est décrite ci-dessus. Elle est composée de techniciens nommément désignés des différentes structures œuvrant dans l'accompagnement des publics en recherche d'emploi :

- PLIE
- DDTEFP
- Conseil général
- ANPE
- Mission locale
- Sato intérim
- GEICQ BTP
- Objectif emploi solidarité
- Ohé Prométhée
- Antreiz

En tant que de besoin elle associera d'autres partenaires dont ceux de la formation.

Cette cellule a pour mission :

- le repérage et l'identification des personnes ;
- l'anticipation des compétences et des formations préalables éventuelles ;
- l'aide au recrutement par les entreprises ;
- le suivi et le respect des critères d'entrée des publics ;
- l'engagement le plus possible, et en tant que de besoin, des bénéficiaires de la charte ou des candidats non retenus, dans des parcours d'insertion accompagnés par les structures compétentes.

## **Article 7 : fonctionnement et procédure**

La procédure de base sur laquelle les signataires s'accordent à minima est décrite ci-dessous :

### **Les étapes**

- La rédaction des clauses d'insertion, la préparation des marchés :
  - analyse des marchés, repérage des volumes d'heures, des compétences, des postes, adaptation des clauses d'insertion, accompagnement de la rédaction des clauses,
  - repérage des modes de mobilisation de ces marchés selon les besoins et les caractéristiques : sous-traitance insertion, emplois aidés, embauches directes...
  - travail avec les entreprises sur la mise en œuvre de ces clauses
- Le repérage et la mobilisation des personnes :
  - diffusion de l'offre de travail
  - identification avec la cellule opérationnelle et les acteurs de quartier
  - repérage et mobilisation des compétences, formation préalable éventuelle
- Le recrutement et l'accompagnement dans l'emploi :

### **Les fonctionnements**

- Les maîtres d'ouvrages porteurs des marchés se mettent en relation avec le PLIE avant le lancement du marché pour ajuster si nécessaire la clause d'insertion, inscrire le chantier dans le calendrier de travail, préparer le repérage et le recrutement des personnes.
- Ils mettent en relation les entreprises retenues avec le PLIE.
- Le PLIE peut travailler avec les entreprises sur l'analyse des marchés et les modes de mise en œuvre. L'entreprise reste libre du choix définitif dans le respect des volumes d'heures de la charte
- L'offre de travail est transmise par le PLIE en temps réel à la cellule opérationnelle et à l'équipe professionnelle de l'ANPE concernée sur le bassin de Quimper.
- Le PLIE recense avec les membres de la cellule opérationnelle les candidats potentiels
- La cellule opérationnelle détecte les besoins en formations ou préparations nécessaires et impulse le plus possible leur mise en œuvre.
- Le PLIE propose des candidats aux entreprises ou à leur mandataire dans le cadre de la charte et est

garant du respect des critères décrits plus haut.

- Les entreprises organisent leur recrutement au titre de la clause d'insertion, dans le cadre de ces candidatures, sous réserve de la concordance avec leurs besoins.
- Le PLIE est le correspondant de l'entreprise et assure l'interface avec les référents insertion si nécessaire.
- Le PLIE recueille auprès des membres de la cellule opérationnelle la situation des bénéficiaires à l'issue du chantier, à 6 mois et à 12 mois.

En fonction de la mise en œuvre, des avancées et des difficultés rencontrées cette procédure est susceptible d'être modifiée en accord avec le comité de pilotage si nécessaire.

## **Article 8 : les engagements des maîtres d'ouvrages**

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à :

**1/** Participer activement la mise en œuvre de la présente charte.

**2/** Favoriser l'insertion professionnelle des publics visés à l'article 3 dans le cadre de leur commande publique. En tant que maîtres d'ouvrage, ils définiront les conditions et les modalités de la démarche d'insertion à travers :

- L'article 30 du Code des Marchés Publics : l'allocation d'une partie du marché à des structures d'insertion agréées par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).
- L'article 14 du Code des Marchés Publics : l'inscription d'une clause de promotion de l'emploi dans l'avis d'appel d'offre, le règlement de la consultation et le CCAP et obligations juridiques liées, dans le respect de la Charte ; les conditions d'exécution du marché liées à la clause d'insertion pouvant se traduire de différentes manières :
  - o Par une affectation d'un certain pourcentage d'heures travaillées à ces publics prioritaires
  - o Par la sous-traitance à une structure d'insertion.

**3/** Appuyer et suivre les entreprises titulaires de marchés dans la mise en œuvre de la clause d'insertion en relation avec les partenaires de l'insertion professionnelle, dans le cadre du dispositif d'accompagnement défini ci-dessus.

**4/** Fournir tous les éléments requis par la ville de Quimper, porteur du projet de renouvellement urbain, entre autre pour rendre compte à l'Agence nationale de rénovation urbaine de la mise en œuvre locale de la présente charte d'insertion.

## **Article 9 : Les engagements du service de l'emploi et du conseil général**

Le Service public de l'emploi, le Conseil général du Finistère et leurs partenaires et les structures suivantes membres de la cellule opérationnelle : PLIE, Mission Locale et l'ANPE s'engagent à :

- inscrire la charte d'insertion dans leur programme d'action
- mobiliser leurs outils pour la mise en œuvre de la charte, en principal:
  - . les moyens humains d'animation auprès du responsable de projet
  - . les contrats aidés disponibles dans le cadre des enveloppes régionales
  - . les prestations et mesures liées à l'orientation, la qualification, la préparation à l'embauche, l'évaluation professionnelle,
  - . l'aide au recrutement
  - . la mobilisation des structures d'insertion

## **Article 10 : L'information des habitants**

Les habitants du quartier de Kermoysan seront informés du dispositif mis en place dans le cadre de la communication menée sur le projet de renouvellement urbain. Mais la présente charte doit pouvoir avoir un effet levier sur l'insertion professionnelle d'un maximum de personnes. L'information aux habitants du quartier sera donc faite avant tout en relation directe avec l'offre d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi plus largement mobilisable au bénéfice du quartier.

Les habitants seront tenus informés régulièrement et au final de la mise en œuvre de la charte et de ses résultats.

## **Article 11 : L'évaluation et les modalités de suivi de la charte**

Le respect des objectifs constitue l'un des éléments qui conditionnent l'appui financier de l'ANRU aux projets. A ce titre, le porteur de projet transmet au moins une fois par semestre au Délégué Territorial de l'agence les indicateurs suivants :

- nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération
- typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage, ...
- situation des populations bénéficiaires à 6 et 12 mois après la fin du marché
- types de contrat utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés, ...)

Le bilan et l'évaluation de la présente charte doivent être régulièrement faits pour alimenter également la transférabilité ou l'extension plus large aux marchés publics.

## **Article 12 : Durée et révision**

La charte est valable sur la durée de réalisation du programme de rénovation urbaine du quartier de Kermoysan. Son évolution ou sa révision peut se faire à tout moment au vu des bilans, à la demande des membres du comité de pilotage de la rénovation urbaine.

Le sénateur- maire de la ville de Quimper  
Monsieur Alain Gérard

Le préfet du Finistère  
Monsieur Gonthier Friederici

Le président du Conseil Général du Finistère  
Monsieur Pierre Maille

Le président de l'OPAC de Quimper  
Cornouaille  
Monsieur Christian Le Bihan

Le président de l'OPAC Habitat 29  
Monsieur Gilbert Monfort

Annexe : tableau des opérations de travaux engagées par la charte d'insertion

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Convention ANRU 2006 - 2010</b>	<b>Euros HT</b>	<b>Date de démarrage</b>
Ville de Quimper	Travaux aménagement d'espaces publics	6 030 000	Mi 2007 à fin 2009
	<b>Total</b>	<b>6 030 000</b>	
Ville de Quimper	Maison de l'enfance	1 200 000	Mi2007
	Maison pour tous	2 020 000	2008
	Maison des services publics / mairie annexe	2 414 000	2009
	Travaux sur les écoles	300 000	2008
	<b>Total</b>	<b>5 934 000</b>	
OPAC de Quimper Cornouaille	<b><u>1 – Reconstitution de l'offre de logement</u></b>		
	Rue de Picardie (26 lgts)	2 100 000	2009
	<b>Total</b>	<b>2 100 000</b>	
OPAC de Quimper Cornouaille	<b><u>2 – Démolitions</u></b>		
	Rue d'Anjou	350 000	Fin 2007
	Rue Picardie	550 000	Fin 2007
	Rue de Vendée	1 100 000	2008
	Rue de Picardie (ILN)	350 000	2009
	<b>Total</b>	<b>2 350 000</b>	
OPAC de Quimper Cornouaille	<b><u>3 – Réhabilitations</u></b>		
	Le Pargo	2 000 000	Fin 2007
	<b>Total</b>	<b>2 000 000</b>	
OPAC Habitat 29	<b><u>Réhabilitations</u></b> Rue du Roussillon	470 000	Fin 2007